

Proposition de création d'une chaire « Laïcité et fait religieux »

1. Résumé

Intitulé de la chaire : Laïcité et fait religieux

EPN : 14 ou 16

Laboratoire : LIRSA

Rapporteur : Thibaut Duchêne

Domaines d'expertises, mots-clés :

Sécularisation - espaces publics, administrations et associations – fait religieux en entreprise – citoyenneté et valeurs républicaines – droit des cultes

État de l'art au CNAM, en France, à l'international :

Sur les volets formation et rayonnement, au Cnam :

- Certificat « Action publique et gestion du fait religieux en société », labellisé et financé par le Ministère de l'Intérieur (Bureau des Cultes)
- Séminaire « République, École, Laïcité » organisé avec les Conseil des Sages de la laïcité, placé auprès du Ministre de l'Éducation nationale, à l'intention des cadres de l'enseignement scolaire des académies de Paris, Créteil, Versailles.

En France, plusieurs formations sont labellisées et financées par le Ministère de l'Intérieur (arrêté du 5 mai 2017), réparties sur tout le territoire et destinées prioritairement aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires mais également aux ministres du cultes, personnels de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière, aux cadres associatifs ou d'organisations professionnelles. Ces formations sont organisées selon le même triptyque, à savoir « Institutions de la République et laïcité », « Grands principes du droit des cultes » et « Sciences humaines et sociales des religions ». Le CNFPT a développé avec l'Observatoire de la laïcité, service placé auprès du Premier ministre, des formations en ligne accessibles aux agents territoriaux en partenariat avec l'Agence nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) qui englobe les activités de l'ancien Commissariat général à l'égalité des territoires. L'ANCT dispense un plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité » auprès des acteurs de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports, principalement responsables d'association. 20 000 personnes ont été formées en cinq ans.

Le Conseil des Sages de la laïcité, placé auprès du Ministre de l'Éducation nationale, intervient en formation auprès des chefs d'établissement de l'enseignement scolaire dans le cadre de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHE2F).

Les différentes formations évoquées dans l'Enseignement supérieur sont complétées par la nomination de « référents laïcité » dans une trentaine d'universités, issue d'une préconisation de la CPU de 2015, qui constituent un réseau académique d'échanges sur ces problématiques.

2. Argumentaire

Le premier alinéa de l'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (...) ». Depuis la loi du 9 décembre 1905, qui a matérialisé juridiquement le principe de laïcité que certains font remonter

jusqu'à l'Édit de Nantes, la laïcité a toujours fait l'objet de multiples discussions, sur son interprétation et plus récemment, sur son application. La laïcité est la forme française du principe de liberté religieuse, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel en 2004, invoquant les conditions minimales de possibilité de vie en société, puisque selon lui l'article 1^{er} de la Constitution interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

Ces discussions ont dépassé le cadre de l'espace public en faisant désormais de la laïcité un principe réinterrogé à l'école, dans la relation entre élus et citoyens et dans l'entreprise également.

La chaire « Laïcité et fait religieux » entend répondre à cette demande croissante d'explicitation et de transmission des principes de la laïcité et d'accompagnement à cette explicitation sous la forme de médiation auprès de différents publics de la sphère publique et privée. La laïcité, entendue à la fois comme liberté de conscience et de cultes et comme séparation des églises et de l'État, est un domaine d'expertise pluridisciplinaire qui mêle l'Histoire, la Sociologie, la Philosophie, le Droit mais également le Management et les Ressources Humaines. Cette explicitation doit mobiliser ces différentes facettes pour transmettre un principe et ses modalités d'application, au regard des situations où ce principe peut être mobilisé. Depuis 10 ans, de nouvelles problématiques sont apparues dans les services publics, les associations comme dans les entreprises, à travers l'expression croissante de demandes religieuses, individuelles ou collectives, mettant au défi de la pratique les grands principes hérités de l'histoire de notre pays comme de son cadre juridique. Si le décompte des atteintes au principe de laïcité n'est pas généralisé, et si leur définition propre peut faire l'objet de discussions, le Ministère de l'Éducation nationale a depuis 2018 créé un formulaire de remontée qui a permis de dénombrer 10 atteintes par jour¹. Selon le Conseil des Sages, chacune de ces atteintes a fait l'objet d'une intervention de l'équipe laïcité du Ministère en explicitation et en médiation.

Une attention particulière est portée par les gouvernements successifs sur ce sujet, de façon à accompagner voire à encadrer les traditionnelles politiques publiques d'enseignement et de cohésion sociale, qui recoupent l'enseignement scolaire, santé, sports et jeunesse. Récemment, le doublement des crédits pour la formation « Valeurs de la République et Laïcité » des cadres associatifs, élus locaux et agents de la fonction publique a été annoncé par le gouvernement, avec comme objectif la formation de 50 000 personnes en quatre ans ; le projet de loi « Séparatismes », qui devrait être présenté le 9 décembre 2020 au Parlement, prévoirait notamment l'obligation de formation des ministres du culte musulman par le Ministère de l'Intérieur. Cette explicitation doit être réalisée dans un cadre et un contexte juridique dynamique (loi et jurisprudences) et face aux multiples situations auxquelles peuvent être confrontés les différents acteurs visés dans un contexte d'opposition au sens juridique du terme d'un fait religieux. Les publics visés sont donc les personnels de l'Éducation nationale, les acteurs des sphères des Sports, de la Jeunesse et de la Politique de la ville, des personnels de la fonction publique hospitalière et plus généralement des acteurs de la santé, les élus locaux et les cadres RH des entreprises privées.

De façon plus spécifique, des partenariats devront être imaginés ou renforcés,

- avec l'enseignement scolaire pour la formation des référents laïcité et les responsables d'établissement,
- avec le Ministère de l'Intérieur pour la formation obligatoire des ministres du culte,
- avec les collectivités locales, mairies, conseils départementaux, conseils régionaux, en lien avec les rectorats, pour la formation des personnels non enseignants des écoles, collèges et lycées.
- avec les préfetures pour la formation des personnels d'administration de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports, délégués du préfet.

¹ <https://www.education.gouv.fr/respect-du-principe-de-laicite-l-ecole-nouveau-bilan-de-l-action-des-equipes-laicite-et-faits-3002>

- avec l'ensemble des écoles de formation de la fonction publique (ENA, INET, ENM, EHESP, EH3S, IRA etc.)
- avec les écoles de management et de formation des cadres RH,
- avec les directions RH de grands groupes désireuses de s'appuyer sur un établissement d'enseignement universitaire pour réfléchir à ces sujets.

Cette chaire s'inscrit à la fois dans l'expertise juridique du Conservatoire, principalement portée par l'EPN 14, mais également dans l'expertise en médiation et en transformation de l'action publique portée par l'EPN 13 et l'EPN 16. « Laïcité et fait religieux » s'articule avec les chaires « Genre, mixité, égalité femmes-hommes » et « Droit du travail et droits de la personne » pour collaborer à une offre de formation croisée. L'intégration de cette chaire au laboratoire LIRSA se justifie par son inclinaison à promouvoir la gestion et le développement de l'innovation dans les politiques publiques.

Il sera attendu du ou de la titulaire de chaire,

- la création d'une UE sur « Laïcité et valeurs républicaines » à destination des publics du RRVM,
- l'animation d'un séminaire à destination des cadres des trois fonctions publiques,
- l'animation de rencontres au sein du Cnam qui reprendrait le séminaire initié avec le Conseil des Sages,
- l'intégration au réseau des référents laïcité de l'enseignement supérieur,
- le développement d'une offre à destination des élus locaux, cadres de la FP, responsables d'association, etc. et déployable dans le réseau, voire accessible à distance,
- le développement de la formation de formateurs à destination des « référents laïcité » de la sphère publique et privée.
- le développement d'une offre à destination des entreprises.

Annexe : personnalités rencontrées

Alain Bauer, professeur du Cnam, titulaire de la chaire « Criminologie », EPN 15

Larry Ben Simhon, Adjoint de l'Administrateur général en charge de la formation

Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la Laïcité placé auprès du Premier ministre, ancien ministre, membre honoraire du Conseil d'État

Gwenaëlle Calves, professeure de droit public à l'Université de Cergy-Pontoise

Isabelle de Mecquenem, professeure agrégée de philosophie à l'ESPE de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) et référente laïcité.

Michel Miné, professeur du Cnam, titulaire de la chaire « Droit du travail et droits de la personne », EPN 14

Frédérique Pigeyre, professeure titulaire de la chaire Genre Mixité Égalité femmes hommes, conseillère spéciale en charge de la mission Égalité, EPN 13

Thierry Rambaud, professeur de droit public à l'Université Paris-Descartes

Madina Rival, directrice du LIRSA, professeure des universités EPN 16

Iannis Roder, secrétaire général adjoint du Conseil des Sages de la Laïcité, professeur agrégé

Dominique Schnapper, Présidente du Conseil des Sages de la Laïcité placé auprès du Ministre de l'Éducation nationale, ancienne membre du Conseil constitutionnel et directrice d'études à l'EHESS

Alain Seksig, secrétaire général du Conseil des Sages de la Laïcité, IGEN